

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 21 Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024.06.09 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,
Vu la délibération du 13 avril 2015 relative aux modalités et durées d'amortissement applicables dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de la commune,
Vu la délibération du 11 avril 2023 relative aux modalités et durée d'amortissement applicables dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de la commune aux immeubles de rapport.
Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations,
Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il indique que sont amortissables par les collectivités les dépenses ultérieures immobilisées, c'est-à-dire les restaurations de tableaux inscrits à l'actif du Budget Régie Culturelle.

Par conséquent, il propose de compléter le tableau des biens amortissables en fixant la durée d'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées de la façon suivante :

Nature du bien	Compte	Durée d'amortissement
Dépenses ultérieures immobilisées	21622	10 ans

Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise, Monsieur Le Maire, à compléter le tableau fixant la durée d'amortissement des biens comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09/12/2024

Le Maire,
Patrick FANTON